

COMMUNE DE SERMAISES

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Absents : 3 – procurations : 3 – Votants : 19

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/06/2026

Présent(e)s : M. BRUNEAU James - Maire, Mme AUVRAY Chantal - 1ère adjointe, M. ZANIER Walter - 2^{ème} adjoint, Mme Audrey LEMAIRE – 3^{ème} adjointe, M. MERCIER Denis - 4^{ème} adjoint, M. RIVET Vincent, Mme TROUVÉ Maria, Mme DOS SANTOS Sabine, Mme DOUILLET Marylene, M. ROSE Thomas, Mme MARTINS Gaëlle, Mme LÉAL Cati, M. FERNANDES Vasco, Mme BEULIN Claire, M. MASSIAS Teddy, M. BRISSET Quentin.

Absents excusés : M. José MATEU (pouvoir à Mme Chantal Auvray) – Mme Stéphanie DAVID (pouvoir à M. James Bruneau). M. Alexis ANCTIL (pouvoir à M. Walter Zanier).

Quorum : atteint

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Teddy MASSIAS comme secrétaire de séance.

ADMINISTRATION

I-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 AVRIL 2026.

Délibération 2026-34 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil municipal de la séance du 21 avril 2026.

Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil municipal,

DÉCISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026.
- **PRÉCISE** que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.
- **DIT** que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

II – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION LOCALES D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS(CCDP).

Délibération 2026-35 (unanimité)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation des représentants du Conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C (IV),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé, entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du même article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée d'au-moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des conseils municipaux,

Vu le jugement du Tribunal administratif d'Orléans du 4 août 2011, Commune de Gien, n° 1101381, précisant les modalités de désignation des représentants de la CLECT en indiquant que les conseils municipaux des communes membres procèdent à la désignation de leurs représentants,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) est un Établissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la commune de SERMAISES étant membre de la CCDP, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission,

DÉCISION

Vu les candidatures de Monsieur Denis MERCIER et Mme Chantal AUVRAY,

Considérant l'accord unanime du Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour l'élection de ces membres conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP).

en tant que titulaire : M.DENIS MERCIER

en tant que suppléant : Mme CHANTAL AUVRAY

CHARGE Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de transmettre une copie de cette dernière à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais, chargé de créer cette instance et d'en approuver la composition pour l'ensemble de ses communes.

III - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS.

Délibération 2026-36 (unanimité)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation :

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie ou par mail à l'adresse suivante : contact@sermaises.fr.

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits :

Une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus est inscrite au budget principal égale à minimum 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Considérant les indemnités maximales théoriques annuelles pouvant être allouées au Maire et adjoints, la somme d'environ 3 800€ (2%) devra être inscrite au budget.

Article 3. - Prise en charge des frais :

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour, et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales. La prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état de justificatifs de dépenses.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation :

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel – crédits alloués à la formation :

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. RECENSEMENT DE LA POPULATION - DÉSIGNATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL DE L'ENQUÊTE.

Délibération 2026-37 (unanimité)

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en début d'année 2027 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête,

DÉCISION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du conseil municipal, soit un agent communal.

M. Walter ZANIER en sa qualité de 2^{ème} adjoint est désigné coordonnateur de l'enquête de recensement de la population au titre de l'année 2027. En sus, le coordonnateur élu sera remboursé de ses frais km pour chaque séance de formation.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2027.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRAVAUX

V RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE – ÉQUIPEMENTS COMMUNS ET RÉSEAUX DU LOTISSEMENT PRIVÉ « GAUTIER & CIE ».

Délibération 2026-38 (unanimité)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotisseur GAUTIER & CIE représenté par M. Gérard GAUTIER, a proposé par courrier reçu le 26 novembre 2025 de rétrocéder la voirie, les équipements communs et les réseaux du lotissement situé rue du chemin bas à Sermaises au domaine public.

Une réunion sur site a eu lieu le 16 décembre 2025 permettant d'attester la conformité et le bon entretien de la voirie, des caméras ont été passées dans les réseaux, aucun désordre constaté. Suite aux observations, les deux bornes de défense ont été remplacées, les deux reprises de trottoirs ont été effectuées.

Monsieur le Maire explique que dans ce cas de procédure amiable, le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique. Il mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine public de la commune (voirie, réseau électrique, réseau des eaux pluviales) ainsi que de la Communauté de communes du Pithiverais (réseaux eau et assainissement).

Monsieur le Maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Vu le Code de la voirie routière et l'article L.141-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Vu le plan de localisation des parcelles cadastrées ZM 143 - 151 - 159 - 160 -168-184 concernées par la rétrocession, ci annexé,

Considérant l'utilité de classer la voirie et parties communes du lotissement « GAUTIER &CIE » dans le domaine public communal,

Considérant que, la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers.

Les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

DÉCISION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

-ACCEPTE la rétrocession des voies, espaces et équipements communs du lotissement « Gautier &Cie » à la commune destinés à être intégrés dans le domaine public communal selon acte notarié,

- Voies de desserte du lotissement (chaussée y compris trottoirs) :
-Parcelles cadastrées

N° de parcelles	contenance
ZM 143	11 m ²
ZM 151	10 m ²
ZM 159	49 m ²
ZM 160	35 m ²
ZM 168	1 319 m ²
ZM 184	78 m ²

- Réseaux des opérateurs de téléphonies

-Ils sont remis à la commune qui les met à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,

- Réseaux et équipements de transport et distribution de l'électricité et du gaz :

- Ils sont remis à la Commune qui les met à la disposition des autorités concédantes moyennant le cas échéant le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,

- Autres réseaux (Adduction d'eau potable, Assainissement, Eclairage public) :

- Ils sont remis à la Commune qui les met à la disposition des autorités concédantes.

• **PRÉCISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial et éclairage public.

- **PRÉCISE** que la rétrocession se fera à l'euro symbolique,
- **CONFIRME** officiellement la dénomination de la voie de desserte du lotissement en « rue du chemin bas »
- **PORTE** classement de la voie dénommées « rue du chemin bas » dans le domaine public de la voirie communale pour un total de 124 mètres linéaires,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions ci-avant,
- **DÉSIGNE** comme notaire maître A. Veret (office notariale de Sermaises) et le charge de la rédaction de l'acte authentique (acte notarié de transfert de propriété). *
- **AJOUTE** que le notaire procèdera à la formalisation de l'acte administratif en procédant à son enregistrement et à sa publicité foncière (publié auprès du service de publicité foncière territorialement compétent).
- **PRÉCISE** que le lotisseur GAUTIER & CIE représenté par M. Gérard Gautier, prendra en charge les frais d'actes et honoraires du notaire.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Gautier & Cie » dont les actes notariés.

VI – RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Délibération 2026-39 (unanimité)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des crédits à hauteur de 60 000 € ont été inscrits au budget principal 2026 pour le projet de réhabilitation de la toiture de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à effectuer ses travaux. Le montant de l'opération étant en deçà du seuil des marchés publics fixé à 100 000€ HT pour les marchés de travaux, aucune formalité de publicité ni mise en concurrence n'est requise, la procédure se fera de gré à gré. (décret du 29 décembre 2025).

La collectivité doit choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics.

DÉCISION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE d'autoriser le maire à lancer l'opération de travaux pour la réhabilitation de la toiture de la bibliothèque municipale.

AUTORISE monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes (déclaration préalable de travaux ...).

VII – AMÉNAGEMENT D'UN PARKING AVEC OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUE AU CENTRE CULTUREL.

Délibération 2026-40 (unanimité)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par délibération du 18 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un parking avec ombrières photovoltaïque et sollicité une subvention du SIERP à hauteur de 50% du projet HT. Monsieur le Maire informe que le SIERP a décidé d'attribuer une subvention de 90 711.67 € soit 50% du projet HT.

Le Conseil Municipal souhaitait pouvoir étudier la possibilité de l'implantation sur un autre site que le parking du centre culturel.

Après étude par la SICAP et à la suite de la réunion d'information aux élus du 21 avril 2026, la proposition d'aménager le parc d'ombrières sur le parking communal de SOFEDIT serait complexe techniquement et trop coûteuse (longueur de tranchée, traversée de câble sur domaine public...).

L'aménagement sur le parking du centre culturel reste techniquement et financièrement plus envisageable.

Par souci d'esthétisme, il a été demandé une étude financière avec une structure métallique en thermolaquée à la place d'une structure en acier galva.

* 250 panneaux DMEGC – DM460G12RT-B48HBT/PPE2-450 Module N-TYPE 460Wc avec bilan carbone PPE2 ou équivalent. Avec garantie de rendement linéaire de 87,4% à 30 ans

* panneaux garantis 30 ans, optimiseurs 25 ans, onduleur 20 ans

1 er PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF structure métallique en galva			
Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	
Installation d'une centrale solaire	89 423.34 €	SIERP (50%)	90 711.67 €
Structures métalliques	50 000.00 €		
Voirie et réseaux divers LOT GO	42 000.00 €	AUTOFINANCEMENT (50%)	90 711.67 €
TOTAL	181 423.34 €	TOTAL	181 423.34 €

2eme PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF structure métallique en thermolaquage			
Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	
Installation d'une centrale solaire	93 987.29€	SIERP (50%)	90 711.67 €
Structures métalliques	69 000.00 €		
Voirie et réseaux divers LOT GO	42 000.00 €	AUTOFINANCEMENT (50%)	114 275.62 €
TOTAL	204 987.29 €	TOTAL	204 987.29 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des crédits à hauteur de 250 000 € ont été inscrits au budget principal 2026.

DÉCISION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- ✓ **DECIDE** la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking avec ombrières photovoltaïque au centre culturel.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée en vue de retenir les entreprises qui seront chargées d'exécuter les travaux, sur la base du 1^{er} montant estimatif avec options : structures métalliques avec peinture thermolaquée et batterie de stockage d'énergie
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

VIII – FESTIVITÉS - PRIX DU REPAS DU 13 JUILLET 2026

Délibération 2026-41 (unanimité)

Rapporteur : Monsieur Walter ZANIER, 2^{ème} adjoint.

La commune de Sermaises organise dans le cadre des festivités du 13/14 juillet, un repas champêtre le Lundi 13 juillet 2026 au soir suivi d'un feu d'artifice.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le/les tarif(s) du repas.

Après débat, les prix du repas pour les festivités du 13 juillet 2026 sont proposés comme suit :

Tarifs adultes :

16€ prix pour les habitants hors commune
8€ pour les habitants de Sermaises

Tarifs enfants :

6€ pour les hors commune
4€ pour les enfants de Sermaises

DÉCISION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- ✓ **APPROUVE** cette tarification pour le repas des festivités du 13 juillet 2026 soit :

Tarifs adultes :

16€ prix pour les habitants hors commune

8€ pour les habitants de Sermaises

Tarifs enfants :

6€ pour les hors commune

4€ pour les enfants de Sermaises

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

VII- RÉVISION DU MONTANT DU LOYER À LA SUITE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 6 RUE DES MARTYRS AU DESSUS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Délibération 2026-42 (unanimité)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail en date du dix-huit novembre deux-mille cinq conclu avec Mme Patricia GEOFFROY concernant le logement communal situé 6 rue des Martyrs à Sermaises au 1er étage de la bibliothèque municipale ;

Considérant que des travaux d'amélioration ont été réalisés dans ce logement, notamment : (Travaux d'isolation, remplacement du mode de chauffage, rénovation des murs, sols, plafond, rénovation de la cuisine...)

Considérant que ces travaux ont permis d'améliorer le confort, la performance énergétique et la valeur locative du bien ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant du loyer afin de tenir compte de ces améliorations ;

Considérant que Mme Patricia GEOFFROY, locataire, a été informée des conditions d'augmentation de son loyer à la suite des travaux de rénovation du logement, qu'elle a formulé par courrier son accord pour le montant révisé de son loyer

DÉCISION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : Le loyer mensuel du logement communal situé 6 rue des Martyrs (1^{er} étage de la bibliothèque municipale) est fixé à compter du **1^{er} juillet 2026** à la somme de **quatre cent dix euros mensuel- (410€ /mois)** hors charges d'électricité, de consommation d'eau et redevance ordures ménagères.

* Les frais de chauffage seront calculés au prorata des kwh consommés par la locataire et lui seront facturés à chaque réception de la facture d'électricité émise par la SICAP.

Article 2 : Ce nouveau loyer se substitue au loyer antérieurement fixé à deux cent cinq euros et soixante-dix-neuf centimes (205.79€) hors charges. Le montant du loyer est révisable le 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre de l'année précédente, l'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre 2044 soit 1267.

Dernière révision en date du 1^{er} janvier 2025 fixant le montant du loyer à deux cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quatre centimes (287.64€). La délibération du 17 décembre 2024 fixant les charges liées au chauffage à 150€ /mensuel est abrogée.

Article 3 : le bail sera modifié en ce sens. A cet effet, un avenant sera établi modifiant le paragraphe intitulé « Loyer ». Les autres articles restants inchangés.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

PERSONNEL

VIII-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTE.

Délibération 2026-43 (unanimité)

Monsieur Le Maire expose que :

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place **un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes**.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1^{er} février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code Général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre I^{er} ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le CDG45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné-es de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le cdg45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du cdg45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même. Le CST de la commune de Sermaises est placé auprès du CGD 45,

Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45

Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2 500€
501 à 1000 agents	3 500€
1001 à 2000 agents	5 000€
2001 à 3000 agents	7 000€
Plus de 3000 agents	8 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité.

Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation.

La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête - Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de formation :	Au temps	950€ / jour

- 2h à 1j
- Présentiel ou distanciel
- Ingénierie + animation de la session

passé

Prestations complémentaires	Montant HT	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 1^{er} juillet 2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

DÉCISION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci. (tarif collectivité affiliée -strate de 1 à 9 agents).

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Prise en vertu de la délibération du 20 mars 2026 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire.

Décision 2026-12 : Avenant n°1 modification de la mission VREEQSC en PERLEV12 du contrat de vérification initial périodique des installations électriques du groupe QUALICONSULT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer la proposition financière (avenant n°1) de Qualiconsult pour un montant de de 165.00 HT /an. L'avenant n°1 ayant pour objet la modification de la mission VREEQSC en PERLEV 12 (appareil de levage – centre culturel).

Décisions : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain (DPU) sur les parcelles :

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption urbain				
N°DIA	Date de la DIA	Notaire ou demandeur	parcelles	Adresse du bien
04531026N016	11.05.2026	Maître VERET A.	H n°1124 (579m2)	16, avenue de la gare
04521026N017	11.05.2026	Maître TREHOU V	H n°918 (225m2)	1, rue des martyrs
04521026N018	11.05.2026	Maître CARRARD P	H n°1210 (1050m2)	16, route de Malesherbes

INFORMATIONS DIVERSES

*Organisation des festivités du 13 et 14 juillet 2026. (Rapporteur : M. Walter Zanier)

Programme des festivités sera communiqué – M. Zanier lance un appel aux volontaires pour l'organisation, la mise en place et le rangement.

*Forum des associations : La date est fixée au Samedi 5 septembre 2026.

La commission animation se réunira mercredi 17 juin avec les associations.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association s'est créée avec son siège social à Sermaises.

Il s'agit de l'association « La Confrérie du D6 ». Le but de l'association est de rassembler les passionnés de jeux de figurines au sein d'une communauté conviviale ; encourager la pratique du modélisme et du jeu ; organiser des tournois et événements autour du jeu de figurine ; participer à des compétitions en France, en individuel ou en équipe.

Monsieur Zanier indique que cette nouvelle association sera convié à la réunion du Mercredi 17 juin.

*Projet de « salon du livre » date et organisation. (Rapporteur C.Auvray).

Mme Auvray, 1^{ère} adjointe informe qu'une habitante de Pannecières souhaite organiser un 1^{er} salon du livre à Sermaises le Samedi 17 octobre 2026. Une dizaine d'auteurs locaux seraient présents.

Mme Auvray a proposé que ce salon du livre soit organisé dans la salle des Sarmates située à côté de la bibliothèque municipale afin de coordonner avec sa réouverture après les travaux de rénovation.

*Création d'une nouvelle commission. (Rapporteur : M. Denis Mercier)

Monsieur Denis Mercier, 4^{ème} adjoint propose la création d'une nouvelle commission

« embellissement et cadre de vie ». L'objectif poursuivi serait que chaque conseiller observe, étudie et prenne des photos de son quartier et formule des propositions d'amélioration, d'embellissement. Les projets et priorités données seraient étudiés en commission.

* Devis caméras de vidéosurveillance.

M. le Maire présente le devis de l'entreprise EIFFAGE consistant au renouvellement de 9 caméras de vidéosurveillance. La somme de 12 000€ a été inscrite au budget principal, le devis s'élève à 11 876.32 € TTC.

*Prochain conseil municipal : septembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33

Le Maire

James BRUNEAU

Le secrétaire de séance

Teddy MASSIAS